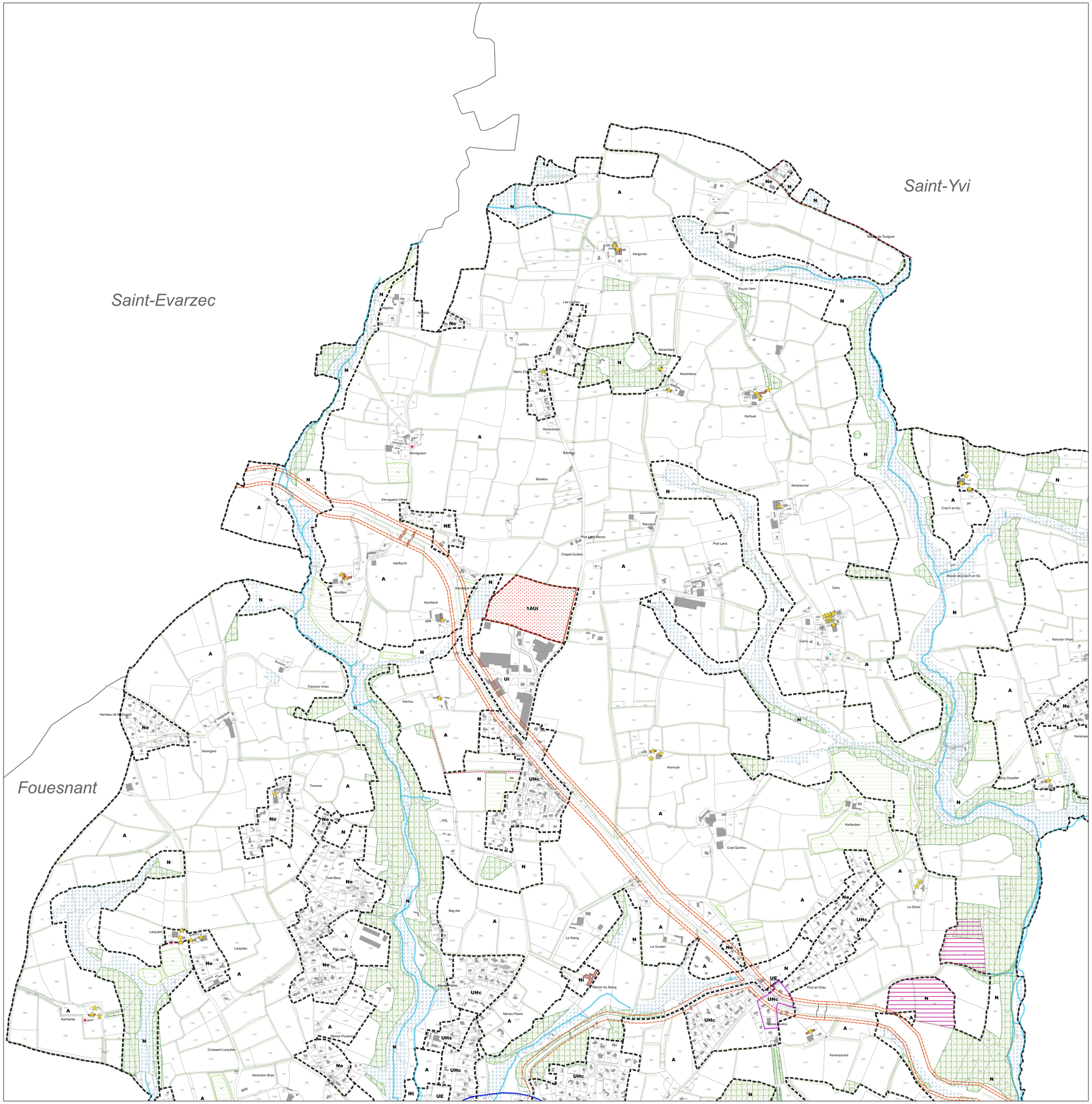


**Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**

UHa : Secteur de forte densité, en ordre continu

UHb: Secteur de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

UHc : Secteur de densité modérée, en ordre discontinu

UHs : secteur urbanisé caractérisé par une qualité paysagère importante à préserver

**Zones urbaines à vocation d'équipements et/ou de loisirs**

UE : Secteur urbain destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

UEs : Secteur correspondant à la salle communale bordant l'anse du bourg et dans lequel des prescriptions particulières sont édictées

UL : Secteur urbain à vocation d'installations et d'équipements légers de loisirs

**Zones urbaines à vocation d'activités économiques**

Ui : Secteur urbain à vocation d'activités économiques hors commerces

UP : Secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port de plaisance et de pêche de Port-la-Forêt

UP1 : Secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port de plaisance, en partie Nord de Port-la-Forêt

**Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**

1AUhb : Secteur à urbaniser à court terme de densité moyenne

1AUhc : Secteur à urbaniser à court terme de densité modérée

2AUhb : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité moyenne

2AUhc : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité modérée

**Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques**

1AUi : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations, constructions et équipements à vocation d'activités économiques, hors commerces

1AUp : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, liés et/ou nécessaires au développement des activités portuaires et/ou nautiques

**Zones agricoles**

A: Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Am : Zone agricole à vocation conchylicole sur le domaine public maritime

**Zones naturelles et forestières**

N : Secteur à dominante naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et paysages

Ne : Secteur d'habitat diffus situé au sein de l'espace rural

Ng : Secteur correspondant à la partie aménagée et non bâtie du golf de Cornouailles

Ni : Secteur d'activités situé au sein de l'espace rural

Np1 : Secteur portuaire à dominante naturelle situé en amont de l'anse du bourg

Np2 : Secteur à vocation portuaire et nautique situé en aval de l'anse du bourg et dans lequel des aménagements et mouillages sont autorisés

Np3 : Secteur aménagé à vocation portuaire et nautique comprenant les bassins de Port-la-Forêt et les espaces aménagés de l'ancien Ilot Skoen

NL : Secteur couvrant des espaces à dominante naturelle destinés à être ouverts au public et susceptibles de recevoir des aménagements publics

Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver (espaces remarquables)

Nt : Secteur correspondant à des installations de camping et de caravanage ainsi qu'aux équipements légers de loisirs, en discontinuité des agglomérations ou dans des sites sensibles

## PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Périmètre de diversité commerciale
- Recul inconstructible de 15 mètres vis-à-vis des cours d'eau
- Limite particulière d'implantation des constructions (zone non aedificandi)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Périmètre de diversité commerciale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

**Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques**

*Risque de submersion marine*

- *Zone rouge hachurée*
- *Zone rouge*
- *Zone orange*
- *Zone bleue*

## AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Limite des espaces proches du rivage (loi Littoral)

## LES VOIES DE CIRCULATION A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver

## LES ELEMENTS BATIS A PROTEGER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS A PERMIS DE DEMOLIR OU A DECLARATION PREALABLE)

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Petit patrimoine

*Détail*

*01) Four à pain*

*02) Four à pain*

*03) Four à pain*

*04) Lavoir*

*05) Pont*

*06) Puits*

## LES ELEMENTS NATUREL A PROTEGER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS A DECLARATION PREALABLE)

**Boisement et ZH**

- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Alignement d'arbres
- Point de vue
- Arbre remarquable
- Point de vue

## ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4 DU CODE DE L'URBANISME

- Corridors écologiques
- Cours d'eau

*Nb : les éléments suivants font également partie des " Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'Urbanisme " :*
*- les zones naturelles*
*- les Espaces Boisés Classés*
*- les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable).*

| Numéro | Désignation | Bénéficiaire | Surface en m² |
|---|---|---|---|
| 01 | Liaison douce | Commune | 277 |
| 02 | Création de stationnement et aménagement de la voirie | Communauté de Communes du pays Fouesnantais | 146 |
| 03 | Aménagement de la voirie | Communauté de Communes du pays Fouesnantais | 920 |
| 04 | Equipement public à vocation scolaire et/ou de santé | Commune | 4 894 |
| 05 | Liaison douce | Commune | 1 331 |
| | **TOTAL** | | **7 568** |

*PLAN LOCAL D'URBANISME*
*REVISION*

# LA FORÊT-FOUESNANT

*Finistère*

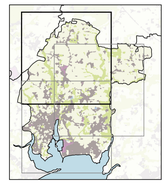

**Règlement graphique**

*Plan 1 sur 3*

Arrêté le : 13 avril 2017
Approuvé le : 22 mai 2019

*Echelle : 1 / 5 000°*

URBAGIS
Urbanisme & Cartographie